

Vol aggravé dans la zone portuaire de Port-Gentil Deux délinquants présumés derrière les barreaux

Jean-Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

DEUX Gabonais, Sosthène Bissielou alias "Grand Sossal", 44 ans, et Emmanuel Ignanga Mbina, 34 ans, sont actuellement détenus à la prison centrale de Port-Gentil pour vol aggravé.

Une source autorisée renseigne que les deux individus sont poursuivis pour vol à la roulotte, autrement dit un vol commis dans une voiture en stationnement. Les faits se sont déroulés en début de semaine dans la zone portuaire. La victime, Alain Bignoundou, Gabonais âgé de 44 ans, raconte qu'à sa sortie du travail, il remarque que la vitre d'une des portières de sa voiture est cassée. En vérifiant aussitôt les effets qu'il avait dans le véhicule, il constate la disparition de son sac contenant des documents importants, dont sa carte bancaire BGFI ainsi que le code.

Pendant qu'il médite sur ce qui vient de lui arriver, Bignoundou reçoit tout à coup des SMS sur son téléphone portable lui signalant des retraits d'argent sur son compte. Son premier réflexe est de se rendre en vitesse à BGFI pour savoir dans quel GAB (guichet automatique de banque) les opérations s'effectuent. On lui montre,



Les deux suspects, Sosthène Bissielou (ici en pleurs)...



... et Emmanuel Ignanga Mbina.



L'arme utilisée pour parvenir à leurs fins.



via un écran, que cela se passe dans le GAB du nouveau port. La victime s'y rend immédiatement en compagnie de deux policiers.

Sur place, ils trouvent Bissielou faisant le guet, alors qu'Ignanga effectue des opérations de retrait d'argent dans la cabine. Les deux roulettiers sont interpellés séance tenante puis conduits au poste de police pour les nécessités

d'enquête. "Pendant que je me trouvais à l'ancien port pour attendre le nectar (vin de palme, NDLR), Grand Sossal, qui est mon ancien voisin à Ntchengué, est arrivé et m'a demandé de lui rendre un service, qui consistait à aller lui retirer de l'argent dans le GAB. Il m'a tendu une carte bancaire et un bout de papier sur lequel était mentionné le code. Nous nous sommes rendus dans la zone portuaire. À la suite de plusieurs opérations, nous avons retiré 370 000 francs dans le GAB. Mais à la surprise générale, nous avons été arrêtés par la PJ", confie Ignanga aux enquêteurs.

Quant à Bissielou, qui a déjà fait la prison à deux reprises pour viol sur mineure, il commencera par nier les faits. Mais, mis sous pression par les limiers, il passera finalement aux aveux: "J'ai profité de ce que le véhicule n'était pas occupé pour casser une vitre à l'aide d'un tournevis. Ensuite j'ai pris le sac que j'ai caché dans une poubelle, après avoir pris la carte bancaire et le code".

Présentés devant un juge d'instruction, les deux individus ont été, après audition, inculpés pour vol aggravé, puis placés sous mandat de dépôt, au pénitencier du Château, en attendant leur jugement.

Justice

Un vendeur de terrain risque 2 ans de prison pour escroquerie

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

LIBREVILLE vivant de plein fouet le boom immobilier, les affaires de litiges fonciers sont devenues monnaie courante dans la capitale et ses environs. Cette fois-ci, c'est Yves Alain Ndong Ntoutoume, 36 ans, qui a comparu devant le tribunal correctionnel de Libreville pour escroquerie.

Le fait est plutôt rare pour être souligné. Dès qu'ils sont appelés à la barre pour être auditionnés, le plaignant et le prévenu se donnent, tout sourire, l'accolade. "Vous semblez bien vous connaître!", réagit aussitôt le président du tribunal de céans. "Oui!", répondent en chœur les intéressés.

Le président reprend la parole et s'adresse cette fois à l'accusé: "Vous vous appelez Ndong Ntoutoume Yves Alain. Vous êtes Gabonais né en 1983 à Libreville. Vous êtes frigoriste. Vous dites n'avoir jamais été condamné. Vous comparez ce jour devant nous

pour escroquerie".

Il se tourne ensuite vers le plaignant, qui est pasteur dans une église du réveil, et lui demande de narrer les faits. N.K. raconte qu'il a acheté en décembre 2017, pour le compte de son église, une parcelle au quartier Ozoungue, dans le cinquième arrondissement de Libreville, auprès d'Yves Alain Ndong Ntoutoume, au prix de 2 millions 580 000 francs. Mais depuis lors, l'église n'est toujours pas entrée en possession de son bien. Le ministre du culte explique cette situation par le fait que, quand il a voulu entreprendre les travaux de construction, un individu revendiquant, preuve à l'appui, le même terrain, s'y est farouchement opposé. Et quand N.K. s'est tourné vers le vendeur pour arbitrage, Yves Alain Ndong Ntoutoume lui a avoué qu'il avait effectivement revendu le même terrain au plus offrant, puis il s'est engagé à lui rembourser son argent. Sauf que le trentenaire, après avoir remis une avance de 900 000 francs au pasteur,



Ndong Ntoutoume attend à Sans-Famille l'issue de son affaire.

fait maintenant le mort, malgré les nombreux rappels à l'ordre. En désespoir de cause, N.K. s'est donc résolu à saisir les autorités compétentes afin que justice lui soit rendue.

L'ACCUSÉ AVOUE • "Si le prévenu est condamné, lui réclamez-vous des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi?", demande le juge correctionnel au plaignant. "Non! Je veux juste qu'il me rende ce qu'il me doit encore, soit 1 680 000 francs", répond

l'homme de Dieu.

Quand le juge correctionnel demande au prévenu s'il reconnaît les faits à lui imputés, Ndong Ntoutoume, qui est sous mandat de dépôt depuis le 14 novembre 2018 à la prison centrale de Libreville, acquiesce sans hésitation. Le tribunal veut ensuite comprendre pourquoi jusque-là l'église n'a toujours pas pris possession du terrain acheté. L'accusé raconte alors une histoire apparemment cousue de

toutes pièces et qui ne convainc personne.

Outré, le juge correctionnel l'interrompt aussitôt, puis prend le temps de feuilleter le dossier de l'accusé, avant de relever des détails très précis sur les faits mis à la charge de Ndong Ntoutoume. En réalité ce dernier, après avoir vendu le terrain à N.K., a été approché par un autre client qui lui a versé cash 3 millions 900 000 francs pour l'achat de la même parcelle. "Nous savons tout,

vous voyez. Alors dites-nous la vérité, rien que la vérité", lui signifie le président, qui prend ainsi une emprise sur le prévenu. Celui-ci consent, malgré lui, à enfin reconnaître qu'il a fait dans la spéculation.

Les faits ne souffrant plus d'aucune ambiguïté ni contradiction, le président donne la parole au procureur de la République pour ses réquisitions. Le haut magistrat relève qu'il ne fait l'ombre d'aucun doute que l'infraction supra visée est caractérisée. Après avoir précisé que les dénégations du prévenu ne sont que des moyens de défense pour se soustraire des mains de la justice, le Ministère public demande au tribunal de le juger conformément à la loi. En répression, le Maître des poursuites requiert contre Yves Alain Ndong Ntoutoume 2 ans de prison ferme et une amende de 200 000 francs.

L'affaire a été mise en délibéré. Le tribunal correctionnel de Libreville rendra sa décision le 16 septembre prochain.